

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC 044 103 12 T1037

Commune de Montoir-de-Bretagne

date de dépôt : 19 septembre 2012  
demandeur : ALSTOM SEXTANT 4, représenté  
par Mr GIRAULT Pascal  
pour : construction d'une usine d'assemblage  
de génératrices et de nacelles d'éoliennes  
adresse terrain : Rue de la Pierre Percée ,  
Terminal Roulier du Grand Port Maritime, à  
Montoir-de-Bretagne (44550)

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de la commune de Montoir-de-Bretagne**

**Le maire de Montoir-de-Bretagne,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 19 septembre 2012 par ALSTOM SEXTANT 4, représenté par Monsieur GIRAULT Pascal demeurant 3 Avenue André Malraux, Levallois-Perret (92300);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une usine d'assemblage de génératrices et de nacelles d'éoliennes ;
- sur un terrain situé Rue de la Pierre Percée lieu-dit Terminal Roulier du Grand Port Maritime, à Montoir-de-Bretagne (44550) ;
- pour une surface de plancher créée de 24 880 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2003, modifié le 27 août 2004, le 1er septembre 2006, le 27 avril 2007, le 27 juin 2008, le 12 février 2010, le 07 octobre 2011 et le 22 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 15 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable du directeur général de l'aviation civile en date du 24 octobre 2012 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

Les réserves émises par le directeur général de l'aviation civile dans son avis en date du 24 octobre 2012 ci annexées seront respectées.

Fait à Montoir de Bretagne, le  
l'Adjoint à l'Urbanisme  
et aux Affaires Foncières

31 OCT. 2012

Marcel LECLERC

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

- ⇒ Le demandeur est invité à prendre connaissance des réserves ou observations émises par le président de la Carène, services eau et assainissement, ci-jointes.
- ⇒ Le demandeur est invité à prendre connaissance des réserves ou observations émises par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ci-jointes.
- ⇒ Le projet est assujéti à la taxe d'aménagement qui se décompose en une part communale et une part départementale.
- ⇒ Le projet est assujéti à la redevance d'archéologie préventive.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 24 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

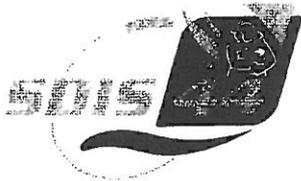
**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



La Chapelle sur Erdre, Le

15 OCT 2012

**Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours**

à

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Place Pierre Sépard  
44600 SAINT-NAZAIRE

**Groupement PREVENTION**  
Service Prévention Industrie

Affaire suivie par : **Capitaine GUENNEGAN Yves**  
Secrétariat : Marie-Laurence MOTHIER  
Tél. : 02.28.09.84.01

Nos références : 2012-008820  
Vos références : votre lettre du 03/10/2012  
N° Dossier : I-103-00260

**Objet** : Demande de permis de construire du 03/10/2012

**Origine** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
SAINT-NAZAIRE  
**PC n°** : **PC-044-103-12-T1037**  
**Etablissement** : **ALSTOM**  
**Activité** : **Assemblage de génératrices et de nacelles d'éoliennes**  
**Adresse** : Rue de la Pierre Percée, Terminal Roulier  
**Commune** : **44450 MONTOIR-DE-BRETAGNE**

Affaire suivie par :

- Pétitionnaire : M. Pascal GIRAULT
- Architecte : M. Philippe COINTET
- Urbanisme : Non précisé
- SDIS : Capitaine GUENNEGAN Yves

Descriptif

Le dossier présenté concerne la construction d'une usine d'assemblage de génératrices et de nacelles d'éoliennes, de surface totale 24 880 m<sup>2</sup> et de hauteur maximale 24,50 m.

Le bâtiment principal de surface 22 082 m<sup>2</sup> comprend :

- L'usine générateurs, de surface 5 661 m<sup>2</sup> et de hauteur 24,50 m,
- L'usine nacelles, de surface 14 554 m<sup>2</sup> et de hauteur 24,50 m, parallèle à l'usine générateurs,
- Un bloc bureaux/vestiaires, R+1, de surface 1 568 m<sup>2</sup> et de hauteur 8 m, implanté sur le pignon des 2 usines,
- Un bloc technique, de surface 312 m<sup>2</sup> et de hauteur 5 m, accolé au pignon de l'usine nacelles.

On trouve également sur le site des locaux annexes, indépendants, de surface 34 à 257 m<sup>2</sup> :

- 2 locaux stockage fibres
- Local de charge
- Locaux déchets
- Repos chauffeurs
- Produits dangereux
- Transformateur HT et TGBT
- Salles à manger
- Poste de garde
- Entretien bancadas

## Construction

- Structure : charpente métallique
- Couverture : bac acier et laine minérale
- Façades : bardage double peau et laine minérale

## Réglementation

L'établissement est notamment assujéti :

- au Code du Travail, 4ème partie, livre II, titres 1er et 2ème, Chapitres 6 et 7 « Risques d'incendie et d'explosions et évacuation »,
- au Code de l'environnement, Livre V du Titre 1er : « Installations classées pour la protection de l'environnement »

et plus particulièrement pour la rubrique suivante de la nomenclature :

- Rubrique soumise à Déclaration : 2920 A2

**Bonne note a été prise des renseignements figurant dans la demande de permis de construire et dans les plans des bureaux reçus par fax le 10/10/2012 et notamment pour ce qui concerne :**

- ⇒ Les 4 accès au site,
- ⇒ L'isolement par rapport aux tiers, assuré par un espace libre de tout combustible de 20 m,
- ⇒ L'isolement entre les 2 usines, assuré par 2 cloisons parallèles EI120, dépassant de 1 m en toiture,
- ⇒ L'isolement des usines par rapport au bloc bureaux/vestiaires, assuré par une cloison EI120 toute hauteur,
- ⇒ L'isolement des produits dangereux présents dans les usines, assuré par des armoires métalliques ventilées, avec rétentions intégrées,
- ⇒ L'isolement des locaux annexes, assuré par des espaces libres de tout combustible de 10 m,
- ⇒ Les 2 cloisons EI120, positionnées à l'étage des bureaux de manière à permettre l'évacuation différée de personnes en situation de handicap,
- ⇒ L'isolement des locaux entretien, archives et serveur du 1<sup>er</sup> étage du bloc bureaux/vestiaires, assuré par des cloisons EI60,
- ⇒ Le désenfumage des usines, assuré par des exutoires de fumée de surface égale à 1% de la surface de chaque canton (porté à 2% pour le magasin),
- ⇒ La surface des cantons de désenfumage, inférieure à 1 600 m<sup>2</sup>,
- ⇒ Le désenfumage de l'escalier principal des bureaux, assuré par un exutoire,
- ⇒ Le désenfumage de l'escalier desservant la toiture des usines, assuré par sa conception à l'air libre,
- ⇒ Les issues de secours, judicieusement positionnées,
- ⇒ L'alarme sonore,
- ⇒ La détection alarme incendie, équipant les locaux techniques et les bureaux avec report au poste de garde,
- ⇒ L'éclairage de sécurité, assuré par des blocs autonomes,

⇒ La défense incendie, assurée :

- par 8 poteaux d'incendie privés, alimentés par le Nord par le réseau CARENE,
- par 1 poteau d'incendie du grand port maritime de Nantes/Saint-Nazaire au Sud du site,
- par 1 poteau d'incendie situé à l'Ouest, accessible par un portillon.

### **AVIS TECHNIQUE**

Faire suivre d'effet les engagements présentés ci-dessus par le pétitionnaire.

Pour ce qui concerne la sécurité contre l'incendie, le SDIS estime nécessaire la prise en compte des dispositions suivantes :

a) Dispositions relatives à la sauvegarde des occupants, à la préservation des bâtiments et de l'outil de travail :

1. Prolonger de 4 m le mur EI120 de l'usine générateurs à son extrémité Sud (ce prolongement peut être positionné sur le pignon),
2. Réaliser la couverture de l'intervalle entre les 2 usines de manière à ce qu'elle offre une résistance à l'incendie la plus faible possible,
3. Isoler les locaux à risques importants (bloc locaux techniques localisé sur le pignon Nord de l'usine nacelles), par des parois verticales et planchers hauts REI120 (CF de degré 2 heures) et bloc-porte EI60 (CF de degré 1 heure), muni d'un ferme porte,
4. Isoler les locaux à risques moyens (en RDC du bloc bureaux/vestiaires ; locaux entretien, locaux techniques/TGBT et sous-station. Au 1<sup>er</sup> étage du bloc bureaux/locaux sociaux ; SSI et entretien. Dans le bloc salle à manger ; local poubelles et entretien), par des parois verticales et planchers hauts REI60 (CF de degré 1 heure) et bloc-porte EI 30 (CF de degré 1/2 heure), muni d'un ferme porte.
5. S'assurer que les armoires de stockage de produits dangereux aient un degré EI60 au minimum,
6. S'assurer que les portes équipant les cloisons EI120 soient de degré EI90 et soient dotées de ferme-portes,
7. S'assurer que les portes équipant les cloisons EI60 soient de degré EI30 et soient dotées de ferme-portes,
8. S'assurer que le désenfumage dispose d'une commande automatique (asservie à un système de détection automatique d'incendie ou à un fusible thermique sensible à une température de 70°C) et manuelle,
9. Ne pas disposer d'ouverture en toiture sur une distance de 5 mètres de part et d'autre de la paroi coupe-feu séparative,
10. Recouper l'intervalle entre les 2 usines en cantons de désenfumage de longueur maximale 60 m,
11. Désenfumer les cages d'escaliers situées à la liaison entre les blocs bureaux/vestiaires et les usines au moyen de 2 ouvrants situés en partie haute de 1 m<sup>2</sup> de surface unitaire en position horizontale débouchant en toiture, fermé par un châssis pouvant s'ouvrir au moyen d'une commande manuelle située au rez-de-chaussée,
12. Implanter une issue de secours à l'extrémité Nord de l'intervalle séparant les 2 usines,
13. Créer des portillons à proximité des portes rideaux du bâtiment de lavage et d'entretien des bancadas,

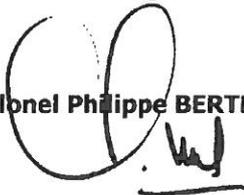
b) Dispositions relatives à la sécurité des intervenants et à la mise en œuvre des moyens de secours :

14. Boucler la canalisation desservant les poteaux d'incendie privés, de manière à connecter les 2 poteaux d'incendie situés au Nord et au sud de la salle à manger,
15. Vérifier l'accessibilité et les aménagements des poteaux d'incendie, conjointement avec le SDIS, Bureau Opérations du groupement territorial de Saint-Nazaire (tél : 02.40.17.00.80).
16. Effectuer sur 3 poteaux d'incendie privés une mesure de débit en simultané,
17. Réaliser un P.E.R. simplifié (Plan d'Établissement Répertoire) en relation avec le Bureau Opérations du groupement territorial de Saint-Nazaire (tél : 02.40.17.00.80).

c) Dispositions à étudier avec les Services de l'Etat ou des Collectivités Territoriales appropriés :

18. Prévoir la mise en rétention du site, le DT9A cumule les capacités suivantes :
  - le volume d'eau nécessaire pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie,
  - le volume d'eau pour les moyens de secours internes (extinction automatique éventuelle),
  - le volume d'eau lié aux intempéries (10 l/m<sup>2</sup>) de surfaces étanches (toiture, voirie,...),
  - le volume des liquides inflammables ou non (20% du volume des liquides stockés dans le local contenant le plus grand volume).

Le Service Prévention Industrie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

  
**Colonel Philippe BERTHELOT**

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**Référence : 12T1037**

date de dépôt : 19/09/2012

**Demandeur : ALSTOM SEXTANT 4 GIRAULT PASCAL**  
3 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERET

**Terrain :**

*Adresse :* Pierre Percée (Rue de la ), Montoir de Bretagne

**Ref cadastrale : BH 0041**

**Architecte : COINETET PHILIPPE 6 RUE ALFRED KASTLER 17 LA ROCHELLE**

**Projet : CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION 21769 m<sup>2</sup> ET DE BUREAU 3111 m<sup>2</sup> , Surface de plancher = 24880m<sup>2</sup>**

---

**P.F.A.C. : 144 625.50 € (suivant note de calculs ci-jointe)**

---

**Complément d'informations :**

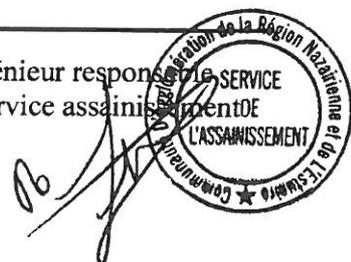
***Raccordement des eaux usées au collecteur public***

- Le branchement d'eaux usées doit être équipé d'une boîte à passage directe en limite de propriété (sous voie publique) et d'un siphon disconnecteur en partie privative.
- Les travaux à réaliser sur le domaine public devront être réalisés par une entreprise « agréée travaux publics » et sont à la charge du pétitionnaire.
- Respecter le fascicule 70 pour les travaux d'assainissement ainsi que le règlement de voirie.
- Respecter les procédures de demande de raccordement.
- Un contrôle de conformité sera exigé en fin de chantier.
- Les prélèvements d'eaux provenant des puits / forage et récupération des eaux de pluie pour un usage domestique (alimentation des eaux vannes, machine à laver) doit faire l'objet d'une déclaration d'ouvrage à votre mairie et au service assainissement de la CARENE (Article R.2224-22, R2224-22-1 et R2224-22-2 du code général des collectivités territoriales)
- **Seulement les eaux usées domestiques sont susceptibles d'être déversées dans le réseau d'eaux usées**
- **Se rapprocher de la CARENE service assainissement pour élaborer une éventuelle convention d'autorisation de rejet au réseau d'eaux usées.**
- Les produits spécifiques (huiles de vidange, liquide de refroidissement, liquide de frein...) doivent être traités ex situ par une entreprise habilitée
- **Prévoir un séparateur à graisse correctement dimensionnée pour le prétraitement des effluents des cuisines et salle de restauration.**

---

Le 19 octobre 2012

l'ingénieur responsable du service assainissement  
P/O :





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

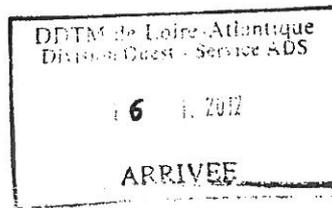
Nantes, le 24 OCT. 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Délégation Pays de la Loire

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer  
A l'attention de M. Alain BONDU  
Place Pierre Sépard  
Lieu-dit Immeuble Meteor2 bâtiment B  
BP 50034  
44611 SAINT NAZAIRE



Référence : 2653/DSAC-O/  
Vos réf. : votre courrier du 28/09/2012  
Affaire suivie par : Dominique LE BOUTER  
dominique.le-bouter@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 02 28 00 24 76 – Fax : 02 28 00 24 69

Objet : Avis sur dossier PC044 103 12 T1037  
ALSTON SEXTANT 4 à Montoir-de-Bretagne

Par courrier du 28 septembre 2012, vous m'avez fait parvenir, pour avis, la demande de permis de construire citée en objet, présentée par la société « ALSTOM SEXTANT 4 ». Ce dossier concerne la construction d'une usine d'assemblage de génératrices et nacelles d'éoliennes, rue de la Pierre Percée, lieu-dit Terminal Roulier du Grand Port, sur la commune de Montoir-de-Bretagne (44550).

Les bâtiments seront situés sous le volume des servitudes aéronautiques institué par l'arrêté ministériel du 7 octobre 1975 pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Saint Nazaire – Montoir. Les bâtiments respectent la cote maximale des obstacles massifs définie cet arrêté

Ils seront également conformes aux spécifications techniques définies par l'arrêté du 07 juin 2007 modifié « fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ».

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai aucune remarque à émettre à l'encontre de ce projet.

Il conviendra toutefois que le maître d'ouvrage sollicite mon accord avant toute utilisation d'une grue ou d'un autre moyen de levage. Ceux-ci devront respecter les limites définies par les arrêtés précités et comporter un balisage diurne et nocturne conforme si nécessaire.

Vincent DELHAYE  
chef de la subdivision aéroports  
développement durable et sûreté

PJ : 1 dossier en retour  
Copie à :

Aéroport de Nantes-Atlantique – BP 4309  
44343 BOUGUENAIS CEDEX  
Tél : 02 28 00 24 62



DSAC